



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 28/08/2009 portant nomination de Madame Elodie ROSSINI GIORDANA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Elodie GIORDANA ROSSINI, cheffe du bureau des marchés, pour signer au nom de la Directrice Générale, y compris par signature électronique :

- tous les actes, courriers (simples, RAR et mises en demeure) et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
- les courriers de pénalités et les mises en demeure pour un montant maximum de 5 000 euros HT,
- Les déclarations de sous-traitance (DC4).

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.
- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 23 avril 2024. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 23/04/2024

Mireille BARRAL

